



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : [mairie@aunay-sous-auneau.fr](mailto:mairie@aunay-sous-auneau.fr)

## **Arrêté n° : 38/2024**

### **Objet :**

Arrêté portant autorisation de stationner un camion au droit du n° 4 Place de la Mairie afin de permettre la livraison de matériel.

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2212-2 et L2131-1 ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu la demande formulée par l'entreprise BGP RENO (Représentée par M. Guillaume BACKES), par laquelle elle sollicite l'autorisation de stationner un camion de livraison de matériel, au droit du n° 4 Place de la Mairie, le 26/09/2024 entre 8h30 et 12h00,**

Considérant que pour permettre la réalisation de cette livraison en toute sécurité, il y a lieu d'autoriser le stationnement d'un camion ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement d'un camion sera autorisé face au n° 4 Place de la Mairie, le 26/09/2024 entre 8h30 et 12h00 afin de permettre la livraison de matériel en toute sécurité.**

**Article 2** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

**Article 3** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin de la livraison.

**Article 4** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 7** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché (le cas échéant : et publié) :

M. le Maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau.  
L'entreprise BGP RENO  
M. le Responsable des Services Techniques Municipaux.  
La Gendarmerie d'Auneau.  
Le SDIS

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le :
- La notification le : 24/09/2024
- L'affichage en Mairie le : 24/09/2024
- La mise en ligne sur le site internet [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) le : 24/09/2024

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 24/09/2024

**Le Maire,  
Robert DARIEN**

